

RÈGLEMENT N° 2020-448

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 – VENTE DE GAZ SOUS PRESSION

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles, à sa séance ordinaire du 10 décembre 2007 adoptait son règlement n° 2007-103 intitulé « Règlement de zonage »;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'amender ledit règlement de zonage afin de permettre la vente et le remplissage de propane à titre d'usage complémentaire pour les commerces de détail de bois et de matériaux de construction situés en zone commerciale;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Michel Bellavance pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 11 mai 2020;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2007-103 intitulé « Règlement de zonage ».
3. Le règlement n° 2007-103 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant à la fin de l'article 22.2 du chapitre XXII :

« De plus, la vente au détail de gaz sous pression est autorisée de façon complémentaire à un commerce de détail de bois et de matériaux de construction situé en zone commerciale à la condition de respecter les dispositions précédentes et qu'aucun ravitaillement de véhicules n'y soit effectué. Également, le réservoir doit être positionné de manière à être non visible à partir d'une voie publique ou ceinturé d'une clôture opaque d'une hauteur minimale de 2 mètres. ».

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
 - **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 11 mai 2020
 - **PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 11 mai 2020
 - **AVIS PUBLIC POUR LA TENUE D'UNE PROCÉDURE DE CONSULTATION ÉCRITE DONNÉ** LE 20 mai 2020
 - **PÉRIODE DE CONSULTATION ÉCRITE TENUE ENTRE** LE 20 mai et le 4 juin 2020
 - **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 8 juin 2020
 - **AVIS DE LA POSSIBILITÉ DE FAIRE UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM (par écrit) PUBLIÉ** le 17 juin 2020
 - **RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 13 juillet 2020
 - **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES DONNÉ** le 19 août 2020
 - **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR PUBLIÉ** le 26 août 2020
 - **ENTRÉE EN VIGUEUR** le 19 août 2020

(signé) Réjean Porlier, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME